



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011

Soixante-sixième session
Point 99, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/66/413)]

66/55. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 65/84 du 8 décembre 2010,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Réaffirmant que le Comité a pour rôle de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Prenant note de la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes, adoptée par les États membres du Comité le 16 mars 2011, à leur trente-deuxième réunion ministérielle, tenue à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011¹,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés qui tiennent compte des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

¹ Voir A/66/72-S/2011/225, annexe.



Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale², la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale³ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant de la coopération étroite instaurée à cette fin entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

Prenant note avec intérêt de la tendance croissante du Comité à voir dans des questions mettant en jeu la sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontière, en particulier les activités de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie de plus en plus nombreux commis dans le golfe de Guinée,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites et de mercenaires employés dans le conflit en Libye vers les pays voisins de la région centrafricaine,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région ;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et des autres partenaires internationaux ;

3. *Encourage de nouveau* les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et les autres États intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur

² A/50/474, annexe I.

³ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁴ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), adoptée le 30 avril 2010, lors de la trentième réunion ministérielle du Comité tenue à Kinshasa du 26 au 30 avril 2010⁶ ;

4. *Se félicite* que les États membres du Comité aient adopté la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes¹, encourage le Comité à faire le nécessaire pour appliquer les mesures énoncées dans la Déclaration et à continuer d'assurer la participation active de ses États membres dans les négociations sur le traité sur le commerce des armes, et prie le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les partenaires internationaux de soutenir ces mesures ;

5. *Se félicite également* de la participation active d'experts des États membres du Comité à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 13 mai 2011 ;

6. *Encourage* les États membres du Comité à mettre en œuvre les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles ;

7. *Encourage également* les États membres du Comité à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement ;

8. *Se félicite* de la signature de la Convention de Kinshasa par les onze États membres du Comité, et appelle ceux-ci à la ratifier sans tarder afin d'en accélérer l'entrée en vigueur et l'application ;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

10. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'appuyer les efforts déployés par les États membres du Comité, en particulier au regard du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente-et-unième réunion ministérielle du Comité tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010⁷ ;

11. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire ;

12. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

⁷ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

13. *Rappelle* aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)⁸, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds ;

14. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité par le biais de contributions volontaires au Fonds ;

15. *Prie instamment* les États membres du Comité de renforcer la composante femmes dans les différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ;

16. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté à l'inauguration du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, à Libreville, salue l'action entreprise par le Bureau depuis son ouverture et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer ses travaux ;

17. *Sait gré* au Comité des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les retombées de la situation en Libye, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

18. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles ;

19. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

71^e séance plénière
2 décembre 2011

⁸ Voir A/64/85-S/2009/288, annexe.